



Licenciement économique suite liquidation

Par pushk71

Bonjour,

Je suis vendeur, mon patron ferme ses 2 boulangeries, c'est une liquidation. (5 salariés)
L'information nous à été donnée hier, d'après les informations données par le patron, nous devons attendre que le liquidateur nous contacte. Pendant ce délais nous ne travaillons pas et a priori ce temps non travaillé ne sera pas considéré comme des congés payés.

Nos droits seront respectés mais nous ne pourrons prendre un nouvel emploi, il faut attendre !

Mais que faut'il attendre ?

J'ai une opportunité de contrat, puis-je m'engager avec l'assurance de ne pas être pénalisé?

On nous propose un CSP et ce serait ce qui bloque.

Merci de votre aide

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Chaque cas est particulier

Je vous engage à prendre de suite contact avec France-Travail, un syndicat ou même directement l'inspection du travail.

Par pushk71

Bonjour et merci,

c'est bien ce que nous avons fait hier apm mais les réponses restent trop vague.

On dirait que France travail découvre cette situation.

A la question "si je prend un nouveau travail de suite que se passe t'il ?

Ils répondent, vaut mieux attendre la signification.

Ils ne répondent pas en fait.

Par jpgroussard

Bonjour pushk,

allez travailler ailleurs et vous verrez par la suite !

Cdt

Par pushk71

Bonjour JP

merci pour votre réponse mais apriori je perd des droits, mais lesquels ?

Imaginez que je prends un n nouvel emploi, ça se passe mal au terme de 2 mois, ai-je des droits etc.

Par Nihilscio

Bonjour,

allez travailler ailleurs et vous verrez par la suite !

Réfléchissez tout de même aux conséquences. L'entreprise étant en liquidation, il y a un liquidateur qui prend les décisions qui sont de la responsabilité de l'employeur.

Tant que vous n'êtes pas licencié, vous restez salarié de l'entreprise en liquidation et votre salaire vous est garanti par l'AGS ainsi que les indemnités de licenciement. Une action irréfléchie de votre part risque de vous faire perdre vos droits à indemnités. La première chose à faire serait d'entrer en contact avec le liquidateur.

Par jpgroussard

Bonsoir,

très bien, qu'il reste à la maison !

Et qu'il attende que le patron, France-Chômage et le liquidateur se réveillent tous !

Cdt

Par Nihilscio

très bien, qu'il reste à la maison !

Et qu'il attende que le patron, France-Chômage et le liquidateur se réveillent tous !

1. Vous êtes sur un forum consacré au droit, non au café du commerce.

2. Ce n'est pas grave de rester à la maison tant que le paiement du salaire est assuré.

3. Quand une entreprise est liquidée, le liquidateur désigné par le tribunal de commerce (et non le patron) ne dort pas, il gère la liquidation, la saisine de l'AGS et le licenciement des salariés étant ce qu'il fait immédiatement.

Par jpgroussard

Bonsoir Nihilscio,

pushk a une occasion de travailler immédiatement et le fait d'y aller s'apparente plutôt à une chance inouïe qu'à une action irréfléchie.

Je vous l'accorde volontiers, il se peut que ces personnes de France-Chômage qui sont incapables de lui donner des conseils avisés sont capables de le punir plus tard au lieu de lui donner une médaille.

Mon conseil, je vous l'accorde, semble "au café du commerce" mais se base sur la réalité car ce sont des initiatives (le fait de démarrer un travail sans avoir forcé soldé le précédent) prises par plein de personnes et la plupart du temps se terminent bien pour celles-ci.

Cdt